RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-341
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE FAIDHERBE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n°2026/25/DGS, en date du 02 avril 2026 portant délégation de signature,

Considérant la nécessité d'une mise en sécurité réalisée **rue Faidherbe, tronçon compris entre l'avenue du Président Roosevelt et l'allée Olympio,** par **la Ville de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation des véhicules se fera en sens unique, **rue Faidherbe, partie comprise entre le boulevard Fichot et l'avenue du Président Roosevelt** et dans ce sens
du 06 août 2026, à 7h00,
au 31 octobre 2026, à 20h00.

ARTICLE 2
Les dispositions du présent arrêté seront applicables après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services communaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne et SEPUR.

Neuilly-Plaisance, le 05 août 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

« Pour le Maire empêché, l'adjointe Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire
Acte publié le **05/08/2026**

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document